



Prévoyance professionnelle: principales nouveautés pour 2026

Retrouvez ici les **principaux faits et chiffres** concernant votre prévoyance professionnelle.

Chiffres-clés actuels

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2025, les avoirs de vieillesse des assurés seront rémunérés comme suit:

- | | |
|--------------------------|-------|
| • Régime obligatoire LPP | 1,50% |
| • Régime surobligatoire | 2,25% |

Le Conseil de fondation définit la rémunération à l'aide du modèle de rémunération, qui se base sur le taux de couverture et la performance des placements de la Fondation. Elles sont présentées en bref sous «Téléchargements».

Pour l'année 2026, la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse est provisoirement fixée à 1,25 %. En fonction de la performance des placements et du taux de couverture, le Conseil de fondation décidera en fin d'année de la rémunération définitive pour 2026. Le taux d'intérêt minimal LPP légal pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse est actuellement de 1,25 %.

Autres chiffres-clés de rémunération

- | | |
|---|--------|
| • Rémunération des réserves de cotisation de l'employeur 2025 | 0,75 % |
| • Rémunération des fonds libres 2025 | 0,75 % |

Taux de conversion

D'ici à 2027, Columna Fondation collective Group Invest adaptera progressivement les taux de conversion à 6,00 % dans le régime obligatoire et à 5,30 % dans le régime surobligatoire pour les hommes et les femmes âgés de 65 ans.

Pour les départs à la retraite en 2026, le taux de conversion applicable aux hommes et aux femmes âgés de 65 ans sera de 6,30 % dans le régime obligatoire et de 5,40 % dans le régime surobligatoire.

Parallèlement, un deuxième calcul de la rente de vieillesse est effectué pour chaque personne assurée. Ce calcul applique le taux de conversion minimal légal de 6,80 % pour la part obligatoire ainsi qu'un facteur de compensation pour la partie surobligatoire.

Taux de conversion

	2025	2026	2027
Régime obligatoire	6,80 %	6,80 %	6,80 %
Régime surobligatoire	5,45 %	5,40 %	5,30 %
× Facteur de compensation	× 80 %	× 70 %	× 50 %

Les personnes assurées reçoivent toujours le montant le plus élevé des deux calculs en tant que rente de vieillesse annuelle. Dans tous les cas, les prestations minimales prescrites par la LPP sont respectées ou dépassées.

En cas de départ à la retraite au 1^{er} janvier, c'est toujours le taux de conversion de l'année précédente qui s'applique.

Sur [myAXA](#), les personnes assurées peuvent à tout moment simuler leur future rente de vieillesse et en savoir plus sur leur prévoyance vieillesse.

Informations complémentaires sur le taux de conversion: [AXA.ch/columna-fondation-collective](#)

Taux de conversion (femmes et hommes, âge 65)

	2025	2026	2027
Régime obligatoire	6,55 %	6,30 %	6,00 %
Régime surobligatoire	5,45 %	5,40 %	5,30 %

Autres nouvelles de votre Fondation

Nouveau à partir de 2026: ordre individuel des bénéficiaires pour le versement du capital-décès

Le Conseil de fondation s'engage en faveur d'une prévoyance professionnelle moderne qui tient compte des besoins individuels des personnes assurées. À partir du 1^{er} janvier 2026, les personnes assurées pourront adapter à leur situation personnelle l'ordre des bénéficiaires prévu dans le règlement pour le versement du capital-décès. Vous pourrez ainsi déterminer vous-même qui peut prétendre à quelle part d'un éventuel capital-décès. Le règlement de prévoyance a été adapté en conséquence pour le 1^{er} janvier 2026. Découvrez-en plus sur AXA.ch/modifier-ordre-beneficiaires.

Changements de personnel au sein du Conseil de fondation

Plusieurs changements de personnel sont intervenus au sein du Conseil de fondation. La composition actuelle du Conseil de fondation peut être consultée à tout moment sur notre [site Internet](#).

Nouvelle stratégie de placement dès le 1^{er} janvier 2026

En 2025, le Conseil de fondation s'est penché sur la stratégie de placement ainsi que sur la capacité de risque de la Fondation. Compte tenu de la bonne situation financière et structurelle, il a décidé de pondérer davantage les catégories de placement axées sur le rendement. Le [règlement de placement](#) a donc été adapté au 1^{er} janvier 2026.

Les changements essentiels sont donc les suivants:

- Relèvement de la part d'actions de 30 % à 35 %
- Réduction de la part d'obligations de 28 % à 25 %

La Fondation maintient ses sous-stratégies différencierées pour les régimes obligatoire et surobligatoire. Alors que le régime obligatoire reste axé sur la sécurité, le régime surobligatoire, lui, mise davantage sur les rendements, avec une part d'actions totale de 43 %. Le Conseil de fondation poursuit ainsi son objectif d'obtenir à long terme un meilleur rendement et, partant, une rémunération plus élevée en faveur des personnes assurées. La stratégie de placement largement diversifiée doit en outre garantir des revenus stables, même dans les phases difficiles du marché.

Cotisations légales

Fonds de garantie

Les taux de cotisation pour le fonds de garantie LPP sont les suivants en 2026:

- 0,11 % du salaire LPP coordonné pour le versement des subsides en cas de structure d'âge défavorable (auparavant 0,13 %),
- 0,003 % des prestations de libre passage à la fin de l'année pour les prestations d'insolvabilité et autres prestations (forfait)

Les cotisations pour 2025 sont dues le 30 juin 2026 et celles pour 2026, l'année suivante.



Vous trouverez toutes les informations et tous les règlements en ligne sur
columnafondation-collective-group-invest.ch